

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable
et de la Mer
Direction Régionale de l'Équipement Auvergne

Mandataire

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)

Monsieur le directeur régional de l'Équipement Auvergne désigné par
arrêté préfectoral du 25/05/09

Objet de la consultation

RN88 - Contournement du Puy en Velay
Construction du viaduc de Taulhac

Remise des offres

Date et heure limites de réception : .23 septembre 2009. à .16 h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives.....	5
2-7. Délai de réalisation.....	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-9. Délai de validité des offres.....	5
2-10. Propriété intellectuelle.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	7
3-1. Solution de base.....	7
3-1-1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-1-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	8
3-1-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	11
3-1-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	11
3-1-5. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	12
3-2. Variantes.....	12
ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
4-1. Appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	13
4-2. Appréciation du montant des offres.....	13
4-3. Appréciation de la valeur technique des offres.....	13
4-4. Appréciation du « délai d'exécution ».....	14
4-5. Informations complémentaires.....	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique.....	16
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne la construction du Viaduc de Taulhac dans le cadre du contournement du Puy en Velay par la RN 88.

Cet ouvrage, situé sur la Commune du Puy en Velay dans le département de la Haute-Loire, doit permettre le franchissement du vallon de Taulhac par la RN 88.

D'une longueur totale de 422 m, il supporte, par un tablier unique, deux sens de circulation séparés par une GBA, chaque sens comportant deux voies. Le tablier a une largeur totale de 19,64 m.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont les suivantes :

- ✓ Tracé en plan rectiligne,
- ✓ Profil en long rectiligne, penté à 2,14%,
- ✓ Longueur totale entre axes d'appuis des culées : 422 mètres,
- ✓ Largeur totale du tablier : 19,64 mètres, avec étanchéité, chaussée et tous équipements, dimensionné pour 2x2 voies séparées par un terre-plein central, bandes dérasées de droite et dispositifs de retenue.
- ✓ Les actions et sollicitations à prendre en compte sont définies par les règles de calcul européennes.

Deux solutions techniques sont proposées pour la réalisation de l'ouvrage :

- ✓ **Solution A** : L'ouvrage est du type pont mixte, le tablier étant constitué d'une dalle en béton armé supportée par une charpente métallique de hauteur constante, constituée d'un bi-poutre avec consoles et pièces de pont :
 - 5 travées de $73 + 3 \times 92 + 73$ m ,
 - Culée CO constituée d'un sommier et mur de front fondé sur semelle superficielle,
 - Culée C5 constituée d'un sommier reposant sur un système de fondations profondes,
 - 4 piles (P1 à P4) de 14 à 29 mètres de haut, constituées chacune d'un fût de type "marteau" ancré dans une semelle reposant sur un système de fondations profondes,
 - Aspect architectural défini par le Maître d'ouvrage.
- ✓ **Solution B** : L'ouvrage est du type béton précontraint, le tablier étant constitué d'une dalle et d'un caisson en béton précontraint de hauteur variable.
 - 5 travées de $61 + 3 \times 100 + 61$ m,
 - Culée CO constituée d'un sommier et mur de front fondé sur semelle superficielle,
 - Culée C5 constituée d'un sommier reposant sur un système de fondations profondes,
 - 4 piles (P1 à P4) de 12 à 27 mètres de haut, constituées chacune d'un fût rectangulaire ancré dans une semelle reposant sur un système de fondations profondes,
 - Aspect architectural défini par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres restreint** définie à l'article 33 du Code des Marchés Publics (CMP).

Elle laisse aux concurrents le choix de plusieurs solutions techniques :

- ✓Solution technique de type A : «Ouvrage mixte »
- ✓Solution technique de type B : « Ouvrage béton »
- ✓Solutions variantes, dans le respect du programme, en application de l'article 2-5 du présent règlement

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Les stipulations de l'article 51 du CMP s'appliquent de manière indépendante pour chaque solution technique. C'est à dire qu'un même opérateur économique pourra faire acte de candidature pour une ou plusieurs solutions techniques, soit comme candidat unique, soit comme mandataire ou co-traitant d'un groupement.

Par contre, en application de l'article 51.IV, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour la même solution technique.

Pour une solution technique de type « A » (ouvrage mixte), le marché sera conclu soit avec un opérateur économique unique qui devra avoir toutes les capacités requises pour l'exécution des parties «béton » et «métal », soit avec des opérateurs économiques groupés conjoints. Le mandataire désigné du groupement conjoint sera le titulaire de la partie technique « béton » et sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Pour une solution technique de type « B » (ouvrage béton), le marché sera conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec des opérateurs économiques groupés solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats doivent compléter le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par des propositions techniques concernant les variantes qu'ils proposent.

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base pour laquelle ils ont été retenus.

Si, lors de son examen, l'offre de base est rejetée au motif qu'elle est irrégulière, inacceptable ou inappropriée, la ou les variantes ne seront pas examinées.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant une ou des variantes qui respectent les exigences minimales définies par le projet, à savoir :

- ✓Tracé en plan et profil en long de l'ouvrage,
- ✓Nombre de travées et implantation des appuis,

- ✓Structure du tablier : caisson précontraint ou bi-poutre mixte (pièces de pont et consoles),
- ✓Aspect architectural des appuis (piles et culées) et du tablier,
- ✓Superstructures et équipements.

Les éléments pour lesquels les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes sont :

• **Pour la solution technique de type A « Ouvrage mixte » :**

- Système de fondation compatible avec les hypothèses de sol figurant dans le dossier de consultation
- Modification de la nuance des aciers de la charpente métallique;
- Mode de réalisation du hourdis à l'aide de dalles préfabriquées.

Dans tous les cas, l'entrepreneur devra présenter l'impact de sa variante sur les quantités prévues (tonnage de charpente, volume de béton des appuis...) et apporter toutes les justifications dans son mémoire technique.

• **Pour la solution technique de type B « Ouvrage béton » :**

- Système de fondation compatible avec les hypothèses de sol figurant dans le dossier de consultation
- Modification des sections de béton du caisson liée à une augmentation de la classe de résistance du béton du tablier ;
- Découpage en voussoirs ;
- Longueur des parties coulées sur cintre
- Pré-fabrication du caisson ;
- Organisation de la précontrainte ;
- Type de la précontrainte ;

Pour ces variantes, le tracé des câbles ne devra pas occasionner plus de pertes de précontrainte que le projet actuel.

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui doivent le préciser dans l'acte d'engagement dans le respect des délais suivants :

- "délai plafond" de 27 mois,
- « délai plancher » de 24 mois.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 20 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les propositions techniques et les variantes présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

...

.....
.....

pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

...

.....
.....

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- ✓Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
- ✓Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

- ✓ Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- ✓ Le projet de règlement du Collège interentreprises.
- ✓ Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.
- ✓ Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

3-1. Solution de base

3-1-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué de l'ensemble ou d'une partie des pièces listées ci-dessous, en fonction de la solution pour laquelle le candidat est admis à présenter une offre :

Dossier 0 « Pièces relatives à la consultation »		• La liste des pièces du dossier • L'avis d'Appel Public à la Concurrence • Le présent règlement de consultation
Dossier 1 « Pièces du projet de marché »	Sous dossier 1-1 « Pièces communes aux deux solutions »	• Le cadre d'acte d'engagement (AE) • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) • Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS), accompagné des modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, et du projet de règlement du Collège interentreprises
	Sous dossier 1-2 « Solution technique A Ouvrage mixte »	• Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) • Le cadre du bordereau des prix (BP) • Le cadre du détail estimatif (DE) • Le dossier de plans
	Sous dossier 1-3 « Solution technique B Ouvrage en béton précontraint »	• Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) • Le cadre du bordereau des prix (BP) • Le cadre du détail estimatif (DE) • Le dossier de plans
Dossier 2 « Pièces destinées à l'intelligence du projet »	Sous dossier 2-1 « Pièces communes aux deux solutions »	• Plan de situation • Études géotechniques
	Sous dossier 2-2 « Solution technique A Ouvrage mixte »	• Plan des emprises du chantier et des réseaux • Plans des emprises de la plate-forme de lancement • Rappel des fondamentaux architecturaux
	Sous dossier 2-3 « Solution technique B Ouvrage en béton précontraint »	• Plan des emprises du chantier et des réseaux • Rappel des fondamentaux architecturaux

3-1-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra, pour chaque solution proposée, les pièces suivantes :

✓PIECE A - Un projet de marché comprenant :

✓L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entrepreneur ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article 114-1° du CMP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

✓Le dossier de propositions techniques prévues au 2.4, ci-dessus

✓Le bordereau des prix et le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

✓Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser, dans l'annexe à l'Acte d'Engagement, la répartition des postes techniques par co-traitant, ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du détail estimatif.

✓PIECE B - Un mémoire technique décrivant les moyens et les dispositions envisagées suivant la solution technique choisie. Ce mémoire comprendra :

✓B 1 : une note décrivant les principes, les moyens affectés au chantier (moyens humains : personnels d'encadrement et d'exécution et moyens matériels), les méthodes et les cinématiques de construction. Cette note comprendra 3 chapitres :

xB 1-1 : Une note de réalisation des fondations, décrivant notamment :

- Les moyens de forage envisagés pour tenir compte des spécificités géologiques locales ;
- Les techniques de forage, de fabrication des boues bentonitiques et de bétonnage;
- Les moyens en matériel, en personnel et les cadences envisagées;

xB 1-2 : Une note de réalisation des appuis, décrivant notamment :

- Les moyens en matériel, en personnel et les cadences envisagées;
- La nature et la cinématique de fonctionnement des outils de coffrage;

xB 1-3 : Une note de réalisation du tablier et des superstructures, décrivant notamment :

- Pour la solution technique de type A « Ouvrage mixte » : L'ensemble des moyens humains et matériels que le candidat prévoit de dédier spécifiquement à la construction de la charpente métallique dans les champs suivants :
 - Calcul de la structure
 - Réception des aciers (manutention, gestion des approvisionnements)
 - Fabrication de la charpente métallique (manutention, découpage des tôles, assemblage, contrôles dimensionnels, soudage, contrôles non-destructifs, montage à blanc, avec indication de la capacité de production mensuelle cible)
 - Peinture en atelier de la charpente métallique

- Montage sur site de la charpente métallique (transport, manutention, réglage, contrôles géométriques, soudage, contrôles non-destructifs)
- Peinture sur site de la charpente métallique (gestion des conditions climatiques, préparation de surface, réception et conservation des produits, contrôles)
- Lancement de la charpente métallique (appareils de lancement : chaises à galets, à patins téflon, treuils électriques, treuils hydrauliques, moufles, grues etc., moyens de traction et de retenue prévus, moyens de contrôle et de maîtrise des opérations de réglage et de lancement, niveaux, dynamomètres, manomètres, etc..)

Les procédés de construction du hourdis décrivant les modes de coffrage, ferrailage et bétonnage.

Les procédés de réalisation des équipements et superstructures de l'ouvrage.

- Pour la solution technique de type B « Ouvrage béton » : L'ensemble des moyens humains et matériels que le candidat prévoit de dédier spécifiquement à la construction du caisson.

Les procédés de construction du tablier décrivant les modes de coffrage, ferrailage, bétonnage et mises en précontrainte.

Les procédés de réalisation des équipements et superstructures de l'ouvrage.

Pour l'ensemble de ces notes, les éléments concernant les cadences de réalisation devront être en cohérence avec ceux pris en compte pour l'établissement du calendrier prévisionnel des travaux et ceux des décompositions des prix forfaitaires.

✓B 2 : Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection de la santé conformément au PGCSPPS et en particulier celles concernant la bonne tenue et la propreté du chantier.

✓B 3 : Un schéma de principe des installations de chantier, cohérent avec les emprises indiquées au DCOE. Le plan définitif sera établi lors de la période de préparation.

Tout ou partie du mémoire technique deviendra contractuel à la signature du marché.

✓PIECE C – Étude de prix : sous-détails des prix unitaires et décompositions des prix forfaitaires suivants :

◦ Pour la solution technique A « Ouvrage mixte » :

Une décomposition des prix forfaitaires suivants : 102, 103, 501, 607, 902, 906, 909

Un sous détail des prix unitaires suivants : 211a, 211b, 211c, 211d, 310, 314, 410, 411, 414, 415, 502, 504, 601, 608, 625,

◦ Pour la solution technique B « Ouvrage en béton précontraint »

Une décomposition des prix forfaitaires suivants : 102, 103, 501, 502, 503, 504, 505, 607

Un sous détail des prix unitaires suivants : 211a, 211b, 211c, 211d, 310, 314, 410, 411, 414, 415, 506, 507, 510, 601, 608, 624,

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;

- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

✓PIECE D - Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) fourni par le candidat servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ).

Le SOPAQ devra expliciter les dispositions d'organisation et de contrôle que propose l'entrepreneur pour réaliser l'ouvrage, en donnant confiance au maître d'œuvre. Ce dernier devra en effet pouvoir juger à la lecture de ce document si le candidat a bien compris les différentes pièces du marché et si l'étude qu'il a menée pour présenter son offre est une étude sérieuse qui a bien tenu compte des objectifs de qualité fixés par le maître d'œuvre.

Les candidats pourront s'inspirer du sommaire suivant pour établir leur SOPAQ :

- 1 - Objet du SOPAQ
- 2 - Domaine d'application
- 3 - Documents de référence
- 4 - Engagement du candidat
- 5 - Désignation des parties concernées
- 6 - Description sommaire des travaux
- 7 - Organisation générale prévisionnelle
 - 7.1 - Organigramme du chantier
 - 7.2 - Affectation des tâches
 - 7.3 - Moyens en matériels
 - 7.4 - Principales fournitures et matériaux
- 8 - Conception - documents
 - 8.1 - Études
 - 8.2 - Gestion des documents
 - 8.3 - Méthodes et procédés de construction
- 9 - Maîtrise des achats
 - 9.1 - Consultations
 - 9.2 - Choix des sous-contractants
 - 9.3 - Contractualisation
 - 9.4 - Contrôle des fournitures à l'arrivée sur le site
 - 9.5 - Suivi des sous-traitants
- 10 - Liste prévisionnelle des procédures
 - 10.1 - Procédures d'organisation
 - 10.2 - Procédures d'exécution
- 11 - Organisation des contrôles
 - 11.1 - Contrôle interne
 - 11.2 - Contrôle externe
 - 11.3 - Contrôle extérieur
 - 11.4 - Audits
- 12 - Formation du personnel

Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

✓PIECE E - Le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) explicitant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement, appelé SOSED - Dispositions préparatoires.

Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :

- ✓ Les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets ;
- ✓ Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer ;
- ✓ Les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets ;
- ✓ Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux et le transport ;
- ✓ La gestion des matériaux refusés (bétons, etc..);

Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier.

Le SOSED deviendra contractuel à la signature du marché.

✓ **PIECE F - Un calendrier prévisionnel** pour la réalisation des études, des travaux et des contrôles, pour les prestations prévues au marché.

Il sera présenté de telle sorte qu'apparaissent clairement les tâches critiques indiquées à l'article 4.4 ci-après et leur enchaînement, ainsi que les provisions de délais notamment pour intempéries et risques naturels prévisibles. Il détaillera et mettra clairement en évidence l'enchaînement des tâches pour la réalisation des équipements et superstructures du tablier.

Nota : Pour l'ensemble du dossier à remettre, les candidats devront utiliser la numérotation des pièces telle qu'elle est indiquée ci-dessus. Chaque rubrique est jugée indispensable au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'application des critères prévus à l'article 4 du présent règlement de consultation.

3-1-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

✓ Pour l'application du I-1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D 8222-5 à D 8222-7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants : (à cet effet, le candidat pourra utiliser le formulaire DC6, téléchargeable sur le site « <http://www.minefe.gouv.fr> ») :

- ✗ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- ✗ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- ✗ Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- ✗ Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

✓ Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1 et 2, R.3243-1 à 5 du Code du Travail. (à cet effet, le candidat pourra utiliser le formulaire DC6, téléchargeable sur le site « <http://www.minefe.gouv.fr> »)

✓ Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I-2° et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 7 jours à compter de la réception de la demande présentée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

3-1-5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D 8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers définie à l'article 1-6.1 du CCAP sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Présentation des variantes

Le dossier général "Variantes " comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante. De plus, y seront ajoutés :

- ✓ les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- ✓ les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- ✓ les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (mémoire technique, plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.) telles qu'énumérées à l'article 3-1-2 du présent règlement.

Les variantes seront présentées avec toutes les justifications nécessaires, établies sur la base des règles de calcul et de conception définies par les pièces techniques et administratives de la consultation. Les variantes sur les fondations seront présentées avec une note validant la technique au vu notamment des caractéristiques du sol figurant dans le dossier de consultation et en conservant les hypothèses proposées dans le rapport géotechnique.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra demander aux candidats de fournir toutes les décompositions des prix unitaires et forfaitaires qu'il jugera nécessaire, dans le cadre de l'analyse des offres.

Vérification par le maître d'œuvre des quantités calculées par le candidat :

- Si les quantités calculées par le candidat s'avèrent être inférieures de plus de 10% aux quantités recalculées par le maître d'œuvre, l'offre variante sera rejetée.
- Si les quantités calculées par le candidat s'avèrent être inférieures d'un pourcentage compris entre 4 et 10% (inclus) aux quantités recalculées par le maître d'œuvre, les parties d'ouvrage concernées seront forfaitisées dans le cadre de la mise au point du marché, sur la base des quantités calculées par le candidat.
- Si les quantités calculées par le candidat s'avèrent être inférieures de moins de 4% aux quantités recalculées par le maître d'œuvre, l'offre variante sera acceptée en l'état.

ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du CMP ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens du 1° du I de l'article 35 sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur. Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats des précisions d'ordre technique sur leur offre, conformément à l'article 64-I du CMP.

Le représentant du pouvoir adjudicateur examine l'offre de base des candidats puis les variantes proposées, pour l'ensemble des solutions techniques et établit le classement de l'ensemble des offres.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

4-1. Appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse

Chaque offre sera affectée d'une note globale (N), calculée de la manière suivante :

$N = (N_p \times 0,60) + (N_{vt} \times 0,30) + (N_d \times 0,10)$ dans laquelle :

N_p = note attribuée au critère « prix des prestations », au vu du D.E. Valorisé.

N_{vt} = note attribuée au critère « valeur technique de l'offre », au vu du contenu des pièces B, C, D et E demandées à l'article 3-1-2 du présent document.

N_d = note attribuée au critère « délai d'exécution », au vu regard de la pièce F demandée à l'article 3-1-2 de l'Acte d'Engagement.

La note globale (N) est donc calculée en affectant :

- un coefficient de pondération de 60% à la note **N_p**, obtenue pour le critère « prix »,
- un coefficient de pondération de 30% à la note **N_{vt}**, obtenue pour le critère « valeur technique de l'offre »,
- un coefficient de pondération de 10% à la note **N_d**, obtenue pour le critère « délai d'exécution ».

Les offres seront ainsi classées par ordre décroissant en fonction de leur note.

Dans ce classement, l'offre affectée de la note globale la plus élevée sera jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

4-2. Appréciation du montant des offres

Le montant de l'offre sera noté sur 20, sur la base de la formule suivante :

$N_p = 20 (P_0 / P)^2$ dans laquelle:

- **N_p** : note obtenue par le candidat.
- **P₀** : montant de l'offre la plus basse,
- **P** : montant de l'offre considérée.

La note obtenue, sera arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale sera supérieure ou égale à 5, soit par défaut lorsque la 3ème décimale sera inférieure à 5.

4-3. Appréciation de la valeur technique des offres

La valeur technique de l'offre sera notée sur 20, sur la base de la formule suivante :

Nvt = 20 (VT/VT₀) dans laquelle :

- Nvt : note sur 20 obtenue par le candidat,
- VT : total sur 100 obtenu par le candidat considéré,
- VT₀ : meilleur total sur 100 attribué.

La note obtenue, sera arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale sera supérieure ou égale à 5, soit par défaut lorsque la 3ème décimale sera inférieure à 5.

L'appréciation de la valeur technique des offres n (VT) calculée sur 100, sera établie selon le barème suivant :

✓Méthodes de construction : notées sur 65

✓Cohérence des prix : notée sur 15

✓SOPAQ : noté sur 10

✓SOSED : noté sur 10

La valeur technique sera appréciée au regard des sous-critères du tableau ci-dessous, sans qu'il y ait une quelconque hiérarchie entre eux.

Chaque sous-critère sera noté sur une échelle de 0 à 5, dans un ordre croissant de la valeur du sous-critère. Il sera ensuite appliqué le coefficient figurant au tableau.

Les notes partielles ainsi obtenues sur chaque sous-critère seront additionnées, la note de valeur technique (VT) étant égale au total des notes pour les sous-critères figurant au tableau.

Critères de jugement coefficientés	Notes
PIECE B : Méthodes de construction Notée et déclinée selon les critères suivants : • pièce B 1-1 / Note de réalisation des fondations, notée de 0 à 5 et affectée d'un coefficient 3 • pièce B 1-2 / Note de réalisation des appuis, notée de 0 à 5 et affectée d'un coefficient 4 • pièce B 1-3 / Note de réalisation du tablier et des superstructures, notée de 0 à 5 et affectée d'un coefficient 6	0 à 65
PIECE C : Cohérence technique des prix • pièce C notée de 0 à 5 et affectée d'un coefficient 3	0 à 15
PIECE D : SOPAQ • pièce D notée de 0 à 5 et affectée d'un coefficient 2	0 à 10
PIECE E : SOSED • pièce E notée de 0 à 5 et affectée d'un coefficient 2	0 à 10
Total attribué à la valeur technique (VT) °	0 à 100

4-4. Appréciation de la valeur « Délai d'exécution »

La valeur du « délai d'exécution » des travaux sera notée sur 20, sur la base de la formule suivante :

$N_d = 20(D/D_0)$ dans laquelle :

N_d : note sur 20, obtenue par le candidat considéré

D : total sur 100, obtenu par le candidat considéré,

D_0 : meilleur total sur 100 attribué.

La note obtenue, sera arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale sera supérieure ou égale à 5, soit par défaut lorsque la 3ème décimale sera inférieure à 5.

L'appréciation du délai d'exécution des travaux, notée sur 100, sera établie sur la base de deux critères : « cohérence du planning » et « réduction du délai d'exécution » selon le barème suivant:

✓Cohérence du planning : notée sur 40

✓Réduction du délai d'exécution : notée sur 60

La valeur du délai d'exécution sera appréciée au regard des sous-critères du tableau ci-dessous, sans qu'il y ait une quelconque hiérarchie entre eux.

Chaque sous-critère de « cohérence du planning » sera noté sur une échelle de 0 à 5, dans un ordre croissant de la valeur du sous-critère. Il sera ensuite appliqué le coefficient de pondération figurant au tableau. Les notes partielles ainsi obtenues sur chaque sous-critère seront additionnées pour obtenir une note sur 40.

Pour le critère « réduction du délai d'exécution », une note de 0 à 60 est attribuée à chaque offre, par tranches de 1 mois, en fonction de la réduction du délai d'exécution qu'elle propose par rapport aux délai plancher de 24 mois et au délai plafond de 27 mois. Le délai de la période de préparation étant fixé à 3 mois, la réduction du délai d'exécution ne pourra porter que sur le délai de réalisation des travaux proprement dit.

Les deux notes sont alors additionnées pour obtenir le total sur 100 (D) attribué au critère « délai d'exécution ».

Critères de jugement coefficientés	Notes
Cohérence du planning : • Réalisation des études d'exécution notée de 0 à 5 et affectée d'un coefficient 1 • Réalisation des appuis notée de 0 à 5 et affectée d'un coefficient 2 • Réalisation du tablier notée de 0 à 5 et affectée d'un coefficient 2 • Réalisation des superstructures notée de 0 à 5 et affectée d'un coefficient 2 • Enchainements des tâches notée de 0 à 5 et affectée d'un coefficient 1	0 à 40
Réduction de la durée du délai d'exécution (par rapport au délai plafond de 27 mois) : • 0 mois (délai = 27 mois) : note = 0 • 1 mois (délai = 26 mois) : note = 20 • 2 mois (délai = 25 mois) : note = 40 • 3 mois (délai = 24 mois) : note = 60	0 à 60
Total attribué au critère « délai d'exécution » (D)	0 à 100

4-5. Informations complémentaires

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

En application de l'article 53 IV 1° du CMP, un droit de préférence est attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article 56 du CMP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Équipement Auvergne
Centre support mutualisé – Bureau Comptabilité Marchés – porte 306
7, rue Léo Lagrange
63033 - Clermont Ferrand cedex

Offre pour : « Construction du viaduc de Taulhac »
nom du candidat : entreprise ou des membres du groupement avec
identification du mandataire
« NE PAS OUVRIR »

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés au format "PKCS#7 encodé DER" ; la signature doit être attachée à chaque document l'exigeant.

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- ✓ L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- ✓ La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- ✓ Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- ✓ Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- ✓ Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, doc, xls, odt, ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- ✓ Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme ;

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 16 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Direction Régionale de l'Équipement Auvergne

Service Maîtrise d'Ouvrage

7, rue Léo Lagrange

63033 - Clermont Ferrand cedex

Mme EDIEU

Téléphone : 04 73 43 16 60 Télécopieur : 04 73 43 19 09

Adresse de courrier électronique : SMO.DRE-Auvergne@developpement-durable.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à l'adresse ci-dessus.